

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 13 mai 2024

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 033-213305543-20240610-CR_CM_052024-AU



Convocation du 03 mai 2024

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-quatre et le treize du mois de mai, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, maire

Monsieur Frédéric SANANES - Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – adjoints

Monsieur Vincent BONHUR - Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Eric DELSALLE - Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ - Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle REQUER - Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

PROCURATION

Madame Christine BARRACHAT a donné procuration à Sylvie BRISSON

Monsieur Alain DAT a donné procuration à Yannick LAURICHESSE

Madame Marguerite JOANNE a donné procuration à Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS EXCUSES

Madame Christine BARRACHAT, adjointe

Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Olivier CARTY - Monsieur Alain DAT- Madame Marie-Hélène FAURIE - Madame Marguerite JOANNE - Madame Isabelle PESTOURY - conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie BRISSON est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 16 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

1.05/2024. Renouvellement convention remplacement -renfort du CDG33

2.05/2024. Actualisation de la délibération de prescription du PLU

3.05/2024. Participation famille pour séjours été du pôle enfance

4.05/2024. Correction erreur matérielle BP 2024

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2024

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

**Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations de
Municipal**

I – DELIBERATIONS

01.05/2024 – Renouvellement convention remplacement -renfort du CDG33

Arrivée de Monsieur Frédéric SANANES

Monsieur le Maire rappelle que le CDG 33 propose aux collectivités locales un service remplacement renfort. L'adhésion à ce service se formalise par la conclusion d'une convention dont l'échéance arrive prochainement. Pour garantir la poursuite de cette aide ponctuelle, sollicitée lors d'absences prolongées d'agents (ce qui est actuellement le cas au niveau du service comptable), une nouvelle convention doit être signée. Le Maire propose à l'assemblée de prendre la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.05/2024. Actualisation de la délibération de prescription du PLU

Les services étatiques en charge de suivre l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Yvrac ont émis une interrogation sur la sécurité juridique de l'intitulé de la délibération de prescription du PLU prise en 2014. Celle-ci visait l'élaboration du PLU en guise de révision du plan d'occupation des sols (POS). Or la caducité du POS questionne sur le fondement de la délibération de prescription. Pour l'évacuation de tout risque juridique, l'assemblée est invitée à prendre une actualisation de la délibération de prescription du PLU qui assure la continuité de la procédure et des étapes déjà réalisées. L'amendement porte uniquement sur une partie de la genèse de la procédure à savoir le retrait du fondement de la révision du POS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme

Vu la délibération 01.07/2014 du 21 juillet 2014 portant prescription de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014, la municipalité en anticipation de la caducité de son plan d'occupation des sols, intervenue le 1^{er} janvier 2016, et pour assurer la comptabilité obligatoire de son document d'urbanisme avec les prescriptions du SCOT de l'aire métropolitaine de l'aire bordelaise ainsi que pour adapter le document local d'urbanisme aux changements rencontrés par la Commune, avait prescrit l'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme. Ce contexte local du droit des sols avait dicté l'intitulé de la délibération de prescription du PLU.

A ce jour, la Commune est régie en matière d'urbanisme par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour assurer l'adéquation de la délibération de prescription du PLU d'Yvrac avec l'état de son droit du sol actuel, il est proposé d'actualiser la délibération de prescription.

Cette démarche s'inscrit dans une continuité de la procédure enclenchée le 21 juillet 2014. Elle ne remet nullement en cause des étapes et les réunions publiques déjà réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACTUALISE la prescription d'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

MAINTIENT les objectifs poursuivis :

- Maîtriser la croissance de la population et permettre son renouvellement, en optimisant les infrastructures et les équipements existants ;
- Préserver les possibilités de construction sur le territoire communal en permettant la diversification des produits de logement ;
- Contenir le périmètre d'urbanisation en favorisant la densification de l'habitat dans les zones où les réseaux de services collectifs sont performants, et renforcer le rôle du cœur de bourg ;
- Confirmer ou créer des réserves foncières pour les projets d'intérêt général ;
- Préserver l'activité agricole, viticole et la ressource foncière associée, et promouvoir le développement de l'œnotourisme ;
- Valoriser les patrimoines paysager, bâti et naturel (trames vertes et bleues notamment) de la commune ;
- Renforcer l'offre commerciale sur le territoire en favorisant l'accueil d'entreprises, en tirant profit du positionnement stratégique de la commune en entrée de l'agglomération bordelaise ;
- Favoriser les modes de déplacement doux alternatifs à la voiture personnelle, dans des conditions de sécurité optimisées ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances, en prévenant notamment les conséquences des risques naturels connus ;
- Limiter l'exposition des personnes aux pollutions et au bruit ;

DECIDE que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, enclenchée depuis la délibération du 21 juillet 2014, sera menée pendant toute la durée de l'élaboration selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération institutive pendant toute la durée des études,
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune indiquant l'avancée des travaux d'élaboration du PLU,
- Tenue de réunions publiques,
- Exposition publique avant l'arrêt du PLU,
- Un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au maire.

ASSOCIE l'État, et consulte toute personne publique ou organisme, dès lors que cela est possible, selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU, dans la limite des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2212-22 ;

SOLLICITE l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre avec les services de l'Etat la convention de mise à disposition dans le cadre d'une mission d'assistance - conseil à l'élaboration du PLU, prévue à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme ;

PREND ACTE du fait qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant l'actualisation de l'élaboration du PLU, l'autorité compétente peut continuer à surseoir à statuer dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ;

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de Gironde,
- Au Président de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence
- Au Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Aux maires des communes limitrophes

En outre, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière, en application de l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie pendant ses heures d'ouverture.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.05/2024. Participation famille pour séjours été du pôle enfance

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois séjours organisés par les services du Pôle Enfance et du Point Jeunes en juillet 2024 à destination des 5/7ans, 9/11 ans et 12/17 ans.

Pour les 5/7 ans, le séjour se déroulera au Vieux Boucau les Bains du 08 au 10 juillet. Pour les 8/11 ans, le séjour se déroulera du 15 au 19 juillet 2023 à Montrem en Dordogne. Enfin, le séjour à destination des 12/17 ans se déroulera du 07 au 14 juillet en Croatie.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification des séjours, et propose de retenir les montants suivants :

Séjour Vieux Boucau les Bains :

- 110 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 140 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 170 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 200 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Séjour Montrem :

- 140 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 170 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 200 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 240 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Séjour en Croatie :

- 340 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 370 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 400 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 450 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Vu le projet de délibération adressé avec les convocations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

FIXE les tarifs tels que précédemment exposés

VALIDE les séjours proposés

ACCEPTE qu'une modulation non substantielle soit appliquée en moins-value ou plus-value aux tarifs susmentionnés considérant que des devis ayant conduit à l'établissement de ces tarifs exigent des confirmations.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.05/2024. Correction erreur matérielle BP 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024 a été voté le 11 avril dernier. Dans les chiffres en investissement présentés, il a été omis (malgré leur énonciation) l'intégration des restes à réalisés 2023, c'est-à-dire les dépenses (132 380 €) et recettes (252 657 €) engagées en 2023 mais qui n'ont pu être réalisées avant la fin de cet exercice.

Cette omission ayant un impact sur les chiffres, il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération 05.03/2024 et la remplacer par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ACCEPTE le retrait de la délibération 05.03/2024

ADOPTE le budget primitif principal 2024 équilibré comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 111 712 €	4 729 612 €
Recettes	4 111 712 €	4 729 612 €

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Un tour de table de chaque élu présent est effectué afin de savoir s'ils souhaitent faire remonter des éléments d'informations.

Dans le cadre de ce tour de table, Madame BRISSON rappelle la programmation culturelle prévue du 15 mai au 15 juillet organisée en l'honneur des 10 ans du pôle culturel. Le 1^{er} juin, date principale de cette programmation, Madame MAYOUX, la veuve de Monsieur MAYOUX, le maire à l'origine de la réalisation du pôle fera l'honneur d'être présente en mémoire de son mari.

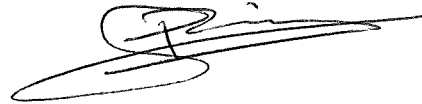
* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 18.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Olivier LAFFUILLADE



Sylvie BRISSON